

# 5

## Cadre de coopération

### 5.1 Accords et ententes Canada-Singapour

Cinq accords et ententes sont actuellement en vigueur entre le Canada et Singapour, principalement pour appuyer les relations commerciales entre les deux pays.

Depuis 1979, une série de protocoles d'entente (PE) ont été signés concernant l'exportation de certains produits textiles de Singapour à destination du Canada. Les ententes successives, dont la durée est généralement de trois ans, ont conduit à la mise en application d'un système d'autorisation d'exportations par le gouvernement de Singapour et de restrictions quantitatives touchant les produits textiles fabriqués ou exportés par Singapour. L'augmentation des exportations de serviettes en ratine de coton de Singapour vers le Canada a été au centre des discussions entre les deux pays dans le cadre d'un PE, au début de 1990.

Le Canada et Singapour ont également signé un accord, sous la forme d'un Échange de notes, concernant la promotion et la protection des investissements de chacun des deux pays dans l'autre. L'accord vise à réduire le risque pour le gouvernement du Canada, par l'entremise de son bureau d'assurance, la Société pour l'expansion des exportations, d'assurer les investisseurs contre les pertes possibles outre-mer par suite d'inconvertibilité, d'expropriation, de nationalisation, de conflit armé, de révolution ou d'insurrection.

La Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République de Singapour en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et de prévenir l'évasion fiscale, signée en mars 1976, est entrée en vigueur en septembre 1977. Elle vise à éliminer la double imposition dans le cas de particuliers ou d'entreprises d'un des deux pays faisant des affaires ou retirant un revenu dans l'autre pays. Elle a pour but de favoriser les échanges et les investissements, de diversifier et d'élargir les relations économiques entre le Canada et Singapour.

En 1969, le Canada et Singapour ont signé un Accord de formation au Canada du personnel des Forces armées de la République de Singapour. Au total, 14 membres des Forces armées de Singapour ont suivi, avant 1975, des programmes de formation au Canada en vertu de cet accord.

L'Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République de Singapour sur le transport aérien, initialement signé en juin 1984 et modifié par la suite, est entré en vigueur en février 1988 à la signature du Protocole d'entente. En conséquence, Air Canada a maintenu sa ligne Toronto-Singapour, une ligne achalandée, et Singapore Airlines a établi un vol direct à destination de Vancouver.

Dans une perspective régionale, le Canada et Singapour ont signé l'Accord de coopération économique Canada-ANASE, qui est entré en vigueur en juin 1982. Conformément à cet accord, un comité mixte de coopération a été formé pour étudier l'état d'avancement de divers programmes de coopération en matière de développement et de commerce auxquels participent le Canada et les pays de l'ANASE.

### 5.2 Autres domaines de coopération

Hors le secteur commercial, les liens et les contacts entre les organismes et les établissements des deux pays ne progressent que lentement.

Le Canada attache de l'importance à la coopération en matière d'éducation comme moyen d'établir des relations à long terme entre le Canada et Singapour. La présence, à des postes clés, d'un nombre important de fonctionnaires supérieurs ayant étudié au Canada grâce au programme de bourses d'études du plan Colombo, maintenant interrompu, a contribué à développer des liens chaleureux, d'où la nécessité de poursuivre les efforts dans ce secteur. À l'heure actuelle, on estime à 1 400 le nombre des étudiants originaires de Singapour inscrits dans divers établissements d'enseignement